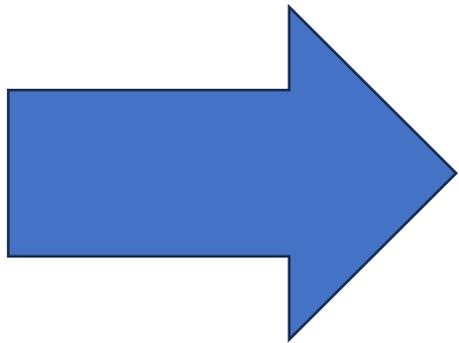




La BDES et ses points d'amélioration





La BDES et ses points d'amélioration

Constats :

- **Difficultés de compréhension de la BDES**
- **Couleur pêche → Perception pessimiste du terrain et des contraintes attendues → Découragement des initiatives privées**
Alors qu'elle peut signifier également que le terrain n'est pas pollué, ou a été dépollué, ou qu'il est pollué mais que le risque est acceptable
- **Couleur lavande = information indicative → Génère fréquemment un flou → Mauvaise perception ou suspicion faible à forte**



La BDES et ses points d'amélioration

#1. Catégorisation du terrain selon son investigation et sa pollution

- **Objectif** : En plus du caractère "Suspect ou non", le terrain est représenté selon son caractère "Investigué ou non" et "Pollué ou non"
- **Moyens à mettre en œuvre** : Quick Win via une distinction des informations liée à la catégorie pêche

Investigation	Suspicion	Couleur	Articles DS
Non investigué	Aucune		n.a.
	Faible		Art. 12 §4
	Elevée		Art. 12 §2 1° Art. 12 §2 2° Art. 12 §2 3°



Investigation	Pollution	Couleur	Articles DS
Investigué	Non pollué		Art. 12 §2 5°
	Pollué – Absence de risque		Art. 12 §2 5°
	Pollué – Risque à évaluer		Art. 12 §3 Art. 12 §2 11° Art. 12 §2 3°

Investigation	Pollution	Couleur	Articles DS
Investigué	Remédié hors Décret sol <i>Plan "Réha", terrains Spaque, Plan de remise en état, Plan d'assainissement Station-service, ...</i>		Art. 12 §2 4°
	Investigué partiellement <i>Rapport de base IED, MGI art. 80 DS, Promaz art. 122 DS, ...</i>		-



La BDES et ses points d'amélioration

#2. Clarifier le statut suspect ou non des terrains lavande et, à terme, la supprimer

- **Objectif** : Supprimer le flou
- **Moyens à mettre en œuvre** : Evaluation complémentaire des terrains lavande afin de confirmer ou d'infirmer leur caractère suspect ← Décision politique ou administrative, affectation d'un budget de consultance, ou bien l'affectation de ressources internes
- Les déclasser ou les verser dans la catégorie de suspicion élevée (cf #1)

#3. Déclasser les terrains avec permis non mis en œuvre

- **Objectif** : Lever la suspicion sur les terrains non à risque
- **Moyens à mettre en œuvre** : Adaptation réglementaire via modification de l'art. 12 du Décret sol par le biais de l'avant-projet de *Décret technique modifiant diverses législations en matière d'Environnement* dont le Décret sol (en cours de consultation)
- !!! Il convient de préciser (1) les modalités de démonstration du fait que le permis n'a jamais été mis en œuvre (simple courrier, note par un expert sol, ... ?) et (2) les délais de rigueur



La BDES et ses points d'amélioration

#4. Améliorations géomatiques

- **Objectif** : Eviter les erreurs d'interprétation, se référer au parcellaire cadastral actuel
- **Moyens à mettre en œuvre** : Quick Win via ...
 - Assimilation des informations BDES à la couche cartographique de référence **CADGIS**
 - **Actualisation** périodique de la base de données cartographique
 - Procédure de demande de **rectification**, le cas échéant, pour les parcelles-filles héritant (par division ou mutation cadastrale) d'un statut à risque généralisé issu de la parcelle-mère
 - Association de la BDES à un **outil de consultation des terrains en friche** (ex : WalSpace) → Localisation de « l'offre » (publique et privée), dessertes, Etat du terrain → Obligations sol → Potentiel de redéveloppement
 - ➔ **Faciliter la mise à disposition des terrains**

#5. Campagne de communication et d'information auprès des utilisateurs

- **Objectif** : Former à l'utilisation de la BDES
- **Moyens à mettre en œuvre** : Quick Win et décision administrative => via une campagne de communication en ligne ou du type « roadshow »